

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2015**

**PRESENTS** : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC** :

M Gérard AUBRY (procuration à M Noël SEGURA), M Frédéric CARQUET (procuration à M Denis LLORIA), M Baptiste MENAGE (procuration à M Patrick POITEVIN), M Abdelhak HARRAGA (procuration à M Serge DESSEIGNE), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENT** : M Jean RUIZ, M Pascal FILIPPI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

### **1) Approbation de l'ordre du jour**

Le Conseil municipal, à l'**unanimité**, approuve l'ordre du jour.

### **2) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal précédent**

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** (5 abstentions : M DESSEIGNE, Mme GARCIA, Mme BRANTS, M HARRAGA, M BOUISSON), approuve le procès-verbal du Conseil Municipal précédent.

### **3) Communications de M le Maire**

#### **Décision 2015/22**

Vu la requête déposée le 07/03/2015 au Tribunal Administratif de Montpellier par Mme Françoise CHENU, Présidente de l'association Bérenger de FrédoI, contre la décision du 04/03/2015 (annulant et remplaçant celle du 17/02/2015), relative à la mise en demeure de libérer les locaux du centre culturel et de retirer le matériel de l'association ; il a été décidé de mandater Maître Jérôme JEANJEAN, avocat associé de la SCP SCHEUER VERNHET & Associés, sise 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

#### **Décision 2015/23**

Considérant le courrier de l'attributaire en date du 16/04/2015 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle pour des raisons familiales ; il a été décidé que la parcelle suivante, située aux jardins de « La Planche », ferait l'objet d'une modification de locataire :

<b>N° de parcelle</b>	<b>Ancien attributaire</b>	<b>Nouvel attributaire</b>
2	M EDO Laurent 71 rue des Myosotis	Mme AMILL Catherine 15 rue des Nacres

#### **Décision 2015/24**

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles pour bovins et équidés signée contradictoirement entre la Commune et M CHAGNON Claude en date du 09/01/2009 et transférée par décision à Mme CHAGNON Danièle en date du 18/02/2015, vu la vente du cheval de Mme CHAGNON Danièle à une tierce personne ne résidant pas sur la commune et le non-respect des clauses du bail, il a été décidé de retirer à Mme CHAGNON Danièle la location des parcelles cadastrées ci-après, à compter du 30/04/2015 :

- Section BK n°262, lieu-dit « Les Clauzels », d'une superficie de 4596 m<sup>2</sup>
- Section BK n°264, lieu-dit « Les Clauzels », d'une superficie de 2666 m<sup>2</sup>

#### **Décision 2015/25**

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles pour bovins et équidés, signée contradictoirement entre la Commune et Mme BUZAN Sapho en date du 10/02/2009, vu le courrier de Mme BUZAN Sapho en date du 13/04/2015 sollicitant la mise à disposition de nouvelles terres dans le cadre de la convention susvisée, il a été décidé, à la demande de Mme BUZAN Sapho, d'établir un avenant N° 5 à la convention du 10/02/2009, afin de mettre à la location les parcelles cadastrées ci-après, à compter du 01/05/15 :

- Section BK n°262, lieu-dit « Les Clauzels », d'une superficie de 4596 m<sup>2</sup>
- Section BK n°264, lieu-dit « Les Clauzels », d'une superficie de 2666 m<sup>2</sup>

Le loyer annuel sera établi sur la base de 283,12 €/ha, actualisable annuellement en fonction de l'indice des fermages. Pour l'année 2015, du 01/05/15 au 31/12/15, le montant total concernant la location de ces deux parcelles s'établira à 137,07€.

- Le preneur garde en location la parcelle cadastrée ci-après :  
Section BK n°260, lieu-dit « Les Clauzels » d'une superficie de 4117 m<sup>2</sup>

#### **Décision 2015/26**

Considérant le souhait de la Commune de s'associer à la première édition du Championnat de France de Photo organisé par la société ChronoShooting, dont le siège social est situé au 105 rue des Moines à Paris (75017), il a été décidé de signer une convention de partenariat avec la société ChronoShooting, pour la période 15 mai 2015 / 30 novembre 2015.

#### **Décision 2015/27**

Considérant la nécessité de proposer une animation musicale pour le déjeuner au Pré dans le cadre de la fête locale le mardi 14 juillet ; il a été décidé de signer un contrat de prestation de service entre l'association musicale « La Malaïgue d'Or », représentée par son chef d'orchestre, et la Commune, d'un montant forfaitaire de 110 € TTC (mille cent euros toutes taxes comprises), correspondant à une animation musicale le mardi 14 juillet 2015, à partir de 09H.

#### **Décision 2015/28**

Considérant que la parcelle N°63 des jardins de « La Planche », occupée par M BUSCAYLET Jean-Michel, a été endommagée lors des dernières crues de la Mosson ; considérant la demande de résiliation de Mme VANHUSLT Béatrice par courrier, en date du 10/06/2015, et la remise des clés concernant la parcelle N°61 des jardins de « La Planche » ; il a été décidé que la parcelle N°63 ne serait plus occupée par M BUSCAYLET Jean-Michel et resterait en l'état, et que la parcelle N°61 ferait l'objet d'une modification de locataire :

<b>N° de parcelle</b>	<b>Ancien attributaire</b>	<b>Nouvel attributaire</b>
61	Mme VANHUSLT Béatrice Chemin du Pilou	M. BUSCAYLET Jean-Michel 36 rue des Micocouliers

#### **Décision 2015/29**

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en date des 19/09/2005 et 16/12/2005 relatives à l'instauration de la redevance spéciale pour les déchets ménagers ; il a été décidé de signer une convention concernant la redevance spéciale relative au service de collecte et d'élimination des déchets non ménagers.

#### **Décision 2015/30**

Vu l'avis d'audience transmis par le service d'audiencement du Tribunal correctionnel de Montpellier concernant la procédure à l'encontre de M CHATELAT Jean-Claude, prévenu (n° parquet : 12338000255) pour l'audience prévue le 21 mai 2015 ; il a été décidé que M HUBERMAN Jean-Paul reçoive délégation pour représenter la Commune et défendre ses intérêts dans cette affaire devant le Tribunal Correctionnel de Montpellier.

#### **Décision 2015/31**

Considérant que la Commune souhaite accueillir l'association « Pena Bella Ciao » - 1137, bd Jean-Mathieu Grangent rés. Les Pins Parasol n°4 34200 SETE - pour un montant de 800€ ttc (huit cent euros toutes taxes comprises) le 12 septembre 2015 dans le cadre de la Feria des Vendanges 2015 ; il a été décidé de signer un contrat de prestation de service avec l'association « Pena Bella Ciao » pour un montant de 800€ ttc (huit cent euros toutes taxes comprises) le 12 septembre 2015 dans le cadre de la Feria des vendanges.

#### **Décision 2015/32**

Vu l'intérêt que présente pour la commune l'entretien du foncier communal, il a été décidé d'établir une convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles pour bovins et équidés au bénéfice de Mme MIZZI-CARRIERE Vanessa, domiciliée au 18 allée des Pins, Résidence l'Estagnol, 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, pour la location de la parcelle cadastrée ci-après, à compter du 01/06/2015 :

- Section BK n°254, lieu-dit « Les Clauzels », d'une superficie de 1 172 m<sup>2</sup>

Le loyer annuel sera établi sur la base de 283,12 €/ha, actualisable annuellement en fonction de l'indice des fermages. Pour la période du 01/06/15 au 31/12/15, le montant total s'établira à 19,36€.

#### **Décision 2015/33**

Vu l'avis d'audience transmis par le service d'audiencement du Tribunal correctionnel de Montpellier concernant la procédure à l'encontre de M CHATELAT Jean-Claude, prévenu (n° parquet : 12338000255) pour l'audience prévue le 21 mai 2015 ; il a été décidé que M HUBERMAN Jean-Paul reçoive délégation pour se porter partie civile, représenter la Commune et défendre ses intérêts dans cette affaire devant le Tribunal Correctionnel de Montpellier.

#### **Décision 2015/34**

Vu l'avis d'audience transmis par le service d'audiencement du Tribunal correctionnel de Montpellier concernant la procédure à l'encontre de MBERRIOT Georges, prévenu (n° parquet : 12261000071) pour l'audience prévue le 15 janvier 2015 qui a été renvoyée au 21 mai 2015 ; il a été décidé que M HUBERMAN Jean-Paul reçoive délégation pour se porter partie civile, représenter la Commune et défendre ses intérêts dans cette affaire devant le Tribunal Correctionnel de Montpellier.

#### **Décision 2015/35**

Vu l'emprunt n°MPH985296EUR/0986958, contracté auprès de DEXIA, entré dans sa 2<sup>ème</sup> phase à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010 ; vu la délibération du Conseil municipal du 13 juin 2013, plafonnant le taux de calcul des intérêts à 5,5 % ; il a été décidé de constituer une provision d'un montant de 586 563,77€ afin de couvrir la différence entre les intérêts demandés et ceux versés le 21 mai 2015 à la Caisse Française de Financement Local.

#### **Décision 2015/36**

Considérant l'intérêt que représente pour la Commune l'implantation d'un centre de loisirs sans hébergement en bord de plage, à destination de la jeunesse en général, et des possibilités offertes aux jeunes Villeneuvois, en particulier, mais également à l'association des « Compagnons de Maguelone », pris connaissance du projet de convention déposé par les services de la Sécurité Publique de l'Hérault, il a été décidé de signer la dite convention à laquelle sont associés « Les Compagnons de Maguelone », la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Hérault et l'association Centre de Loisirs Jeunes de Montpellier. Prend note que le centre est ouvert du 22 juin au 4 septembre 2015.

#### **Décision 2015/37**

Considérant l'absence d'entretien de la parcelle et compte-tenu du courrier de l'association des jardins partagés envoyé le 05 mai 2015, resté sans réponse ; il a été décidé que la parcelle suivante, située aux jardins de « La Planche », ferait l'objet d'une modification de locataire :

<b>N° de parcelle</b>	<b>Ancien attributaire</b>	<b>Nouvel attributaire</b>
57	M LAPEYRE Denis 136 rue de la Borie	M KARCZEWSKI Philippe 8 rue des Chaumières

#### **Décision 2015/38**

Vu la demande de M SANTANACH Christophe, relative à l'autorisation d'exercer une activité de vente ambulante sur le parking de l'école Françoise Dolto, boulevard Poitevin ; il a été décidé de signer une convention d'occupation du domaine public entre M SANTANACH Christophe, domicilié 3, chemin du canal, à MUDAISON (34130), et la Commune, pour l'exercice d'une activité de vente ambulante sur le parking de l'école Françoise Dolto. La redevance mensuelle d'occupation du domaine public est fixée à 213€, révisée automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

#### **Décision 2015/39**

Vu l'avis d'audience transmis par le service d'audiencement du Tribunal correctionnel de Montpellier concernant la procédure à l'encontre de M VIDAL Jean-Noël, prévenu (n° parquet : 13123000087) pour l'audience prévue le 18 juin 2015 ; il a été décidé que M HUBERMAN Jean-Paul reçoive délégation pour se porter partie civile, représenter la Commune et défendre ses intérêts dans cette affaire devant le Tribunal Correctionnel de Montpellier.

#### **4) Jury d'assises**

Rapporteur : M le Maire

Conformément aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale, il doit être procédé, comme chaque année à la même époque, à l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2016.

Suivant arrêté préfectoral du n° 2015-01-311 du 3 mars 2015, le nombre des jurés est fixé à 7 pour notre commune. Toutefois, la liste préparatoire doit comporter un nombre de noms

triple de celui fixé par la commune, soit 21 noms, et est établie après tirage au sort à partir de la liste électorale générale de la Commune.

Les électeurs ayant été tirés au sort sont : M Frédéric Michel CARQUET, Mme Cécile CARRARA, Mme Isabelle BUTRULLE, M Christophe BORD, Mme Solange FARGIER, Mme Hermance HYMOND, Mme Sylvia ELSSASS, Mme Laurence HERAIL, M Stéphane JANNEAU, M Philippe HATCHIGUIAN, M Charles KRIEF, M Hervé HARMANT, Mme Salima MEZOUARI, Mme Florence LENEUF, Mme Yolande MAGERAND, Mme Sylvette RICO, Mme Carole POIRIER, Mme Marie-Christine PAVARD, Mme Marjorie URBAIN, Mme Evelyne SALAGER, M Eric Robert, Albert MICALLEF.

### **5) Fermeture d'une classe à l'école maternelle J.J. Rousseau**

Rapporteur : Mme CREGUT

Par courrier du 15 mai 2015, Mme la Directrice Académique des services de l'Education Nationale (DASEN) informe le Conseil municipal de sa décision de fermer le 6<sup>ème</sup> poste de l'école maternelle Jean-Jacques Rousseau.

Elle demande au Conseil municipal de lui transmettre le compte-rendu de sa délibération concernant cette mesure.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, vote contre la fermeture de la classe à l'école maternelle Jean-Jacques Rousseau et pour la qualité de l'éducation.

### **6) Conventions d'objectifs**

Rapporteur : M le Maire

Conformément aux dispositions de la charte de la vie associative, le Conseil municipal délibèrera sur les conventions d'objectifs à conclure avec les associations dont la subvention est supérieure ou égale à 4000€ soit : Festival de Maguelone, l'Atelline, RCVM, USV, Comité des Fêtes et VAL.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** (5 abstentions : M DESSEIGNE, Mme GARCIA, Mme BRANTS, M HARRAGA, M BOUISSON), approuve les conventions d'objectifs annexées et autorise M le Maire à les signer.

### **7) Hérault Energies - Adhésion à un groupement de commandes pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies et la fourniture de services associés »**

Rapporteur : M le Maire

A partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,
- au 1<sup>er</sup> janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,
- au 1<sup>er</sup> janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Hérault Énergies propose de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, d'électricité et autres énergies, et la fourniture de services associés sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins pour bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Les modalités d'adhésion et de retrait sont les suivantes :

#### Adhésion :

Le groupement est ouvert à toutes personnes morales publiques et privées.

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant de l'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

#### Retrait :

Le groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement avant l'attribution des accords-cadres et marchés subséquents. Aucun membre ne saurait se retirer avant l'expiration des accords-cadres et marchés auxquels il a pris part.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant du retrait des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.

#### La participation des adhérents aux frais de fonctionnement du coordonnateur :

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération. Toutefois le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres et calculée sur la base de la consommation annuelle de référence de l'année 2013, de l'ensemble des points de livraison électricité, gaz ou autre énergie du membre :

##### ➤ ACCORD CADRE ET PREMIER MARCHÉ SUBSEQUENT :

- |   |               |              |
|---|---------------|--------------|
| ▪ Consommation inférieure ou égale à 100 MWh/an | participation | 50 Euros     |
| ▪ Consommation supérieure à 100 MWh/an          | participation | MWh x 0,50 € |

La participation de chaque membre est plafonnée à 5 000 €.

##### ➤ MARCHÉS SUBSEQUENTS SUIVANTS :

- |   |               |              |
|---|---------------|--------------|
| ▪ Consommation inférieure ou égale à 100 MWh/an | participation | 25 Euros     |
| ▪ Consommation supérieure à 100 MWh/an          | participation | MWh x 0,25 € |

La participation de chaque membre est plafonnée à 2 500€.

Toutefois, le coordonnateur ne devant en aucun cas faire de bénéfice avec les participations des membres du groupement, la participation définitive de chaque membre sera calculée au prorata des dépenses réellement réalisées par le coordonnateur.

Considérant que notre commune a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés et que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée et que, pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des accords-cadres et des marchés subséquents,

Considérant qu'Hérault Energies est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement et que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des accords-cadres et des marchés sera celle du coordonnateur,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** (2 abstentions : Mme BRANTS, M BOUISSON) :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés »,
- Autorise M le Maire à signer l'acte constitutif du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Autorise le Président d'Hérault Energies, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,
- Autorise M le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- Donne mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs,
- Décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune sera partie prenante,
- Décide de s'engager à régler les sommes dues au titre des accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune sera partie prenante et à les inscrire préalablement à son budget.

### **8) Convention avec Hérault Energies N° Moa/2015/003 pour l'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage**

**Rapporteur : M NOGUES**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des Mères, la Commune, agissant au nom et pour le compte de la Métropole, va entreprendre des travaux de voirie sur l'éclairage public, ainsi que les réseaux de télécommunication et de distribution d'électricité.

Le projet comporte notamment l'enfouissement des réseaux aériens (EDF/France Télécom et Eclairage public), ainsi que la reprise des revêtements de chaussée, intégrant l'évacuation des eaux pluviales.

Hérault Energies dispose de la compétence en matière de distribution électrique. La Commune, agissant au nom et pour le compte de la Métropole, est maître d'ouvrage en matière de télécommunication et d'éclairage public.

Dans le cadre de l'ordonnance n°2004-566 du 17/06/2004, complétant la loi MOP lors de travaux relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, il est possible de désigner, par convention, celui qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Dans le cas présent, il a été convenu que la Commune, agissant au nom et pour le compte de la Métropole, serait maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux d'effacement du réseau ERDF.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise M le Maire à signer la convention de transfert de compétence avec Hérault Energies.

### **9) Aménagement du Boulevard Carrière Pèlerine - Demande d'aide financière à Hérault Energies**

Rapporteur : M NOGUES

Dans le cadre des travaux d'aménagement du boulevard Carrière Pèlerine, la Commune, agissant au nom et pour le compte de la Métropole, va entreprendre des travaux rénovation de l'éclairage public afin de permettre une économie d'énergie de 3000 kWh par an.

L'ensemble des travaux est estimé à un montant de 37 884€ TTC

Afin de pouvoir réaliser ce projet, la Commune, agissant au nom et pour le compte de la Métropole, souhaite solliciter Hérault Energies afin de bénéficier d'une aide financière la plus large possible.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de solliciter Hérault Energies afin de bénéficier d'une aide financière dans le cadre de ces travaux d'aménagement.

### **10) Vente du matériel de menuiserie des Services Techniques Municipaux**

Rapporteur : M le Maire

Considérant que la Commune possède du matériel de menuiserie dont elle n'a plus l'utilité, celui-ci sera mis en vente sur le site Webenchères, avec un prix minimum par machines.

Le matériel concerné est le suivant :

- Scie à format avec inciseur lame inclinable 45°, chariot 3m de coupe : 2300€,
- Combiné toupie tenonneuse droitier gaucher avec entraineur, arbre de 50, chariot sortant, guide en alu réglable par mollette hauteur largeur : 2800€,
- Scie à ruban : 800€,
- Mortaiseuse Lion Flex deux guides un 8-10 et un 12-16 avec les chaines : 1000€,
- Raboteuse Degau 610, levé des tables assistées avec vérins : 1200€,
- Aspiration 4 sacs : 1000€.

Le Conseil municipal, **à la majorité** (5 contre : M DESSEIGNE, Mme GARCIA, Mme BRANTS, M HARRAGA, M BOUISSON), autorise M le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente du matériel de menuiserie des Services Techniques Municipaux sur le site Webenchères.

### **11) Convention PUP - Ms. MOLTO et CHARLIEUX**

Rapporteur : M POITEVIN

Dans le cadre de l'instruction des demandes de permis de construire N°PC3433714V0076 de M et Mme CHARLIEUX, et N°PC3433714V0077 de M et Mme MOLTO, déposées le 02/12/2014 pour deux maisons individuelles sur les parcelles AM 545 et AM 547, au niveau du Chemin de la Mort aux Anes, les services d'ERDF ont informé le service instructeur, par courrier du 28/04/2015, de la nécessité d'une extension de réseau sur le domaine public, nécessitant une contribution financière estimée à 5238,80€ pour la desserte des deux lots.

Par courriers du 21/05/2015, M et Mme CHARLIEUX et M et Mme MOLTO se sont engagés à prendre à leur charge la contribution susvisée. La Commune propose donc d'établir une convention PUP (Projet Urbain Partenarial) pour contractualiser cet engagement, qui prendra également en compte la charge financière induite par les aménagements annexes finançables par la part communale de la taxe d'aménagement (7000€). Le montant total des travaux sera financé, pour moitié, par chacun des deux PUP à intervenir.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer les PUP avec M et Mme CHARLIEUX et M et Mme MOLTO, ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

### **12) Cessions de parcelles**

Rapporteur : M POITEVIN

Dans le cadre du permis d'aménager « Monteillet Nord », la Commune pourrait céder à la société GGL les parcelles AB 696 (160 m<sup>2</sup>), AB 697 (1834 m<sup>2</sup>), AB 765 (18 m<sup>2</sup>), AB 766 (181 m<sup>2</sup>), AB768 (478 m<sup>2</sup>) et AB767 (149 m<sup>2</sup>), situées en zone 2AU. Le prix de cession est estimé à 60 €/m<sup>2</sup> par le service France Domaine (Réf. : 2015-337V0674) ce qui, pour une superficie totale de 2820 m<sup>2</sup>, représente un prix de cession de 169 200€.

Le Conseil municipal, **à la majorité** (5 contre : M DESSEIGNE, Mme GARCIA, Mme BRANTS, M HARRAGA, M BOUISSON), décide de céder à la société GGL les parcelles susvisées, dans les conditions susvisées.

### **13) Acquisitions de parcelles**

Rapporteur : M NOGUES

Dans le cadre du permis d'aménager « Monteillet Nord », la société GGL doit céder à la Commune, pour 1€ symbolique, les parcelles nécessaires à la réalisation d'un bassin de rétention, financé dans le cadre d'un PUP ayant fait l'objet de la délibération du 17 décembre 2014.

Le Conseil municipal délibérera donc sur les acquisitions, pour 1€ symbolique, des parcelles AB 692 (1441 m<sup>2</sup>), AB 694 (66 m<sup>2</sup>), AB 724 (144 m<sup>2</sup>), AB 729 (442 m<sup>2</sup>), AB 733 (727 m<sup>2</sup>), AB 740 (25 m<sup>2</sup>), AB 745 (710 m<sup>2</sup>) et AB 752 (26 m<sup>2</sup>).

Le Conseil municipal, **à la majorité** (5 contre : M DESSEIGNE, Mme GARCIA, Mme BRANTS, M HARRAGA, M BOUISSON), décide d'acquérir les parcelles susvisées pour 1€ symbolique.

### **14) Cessions de parcelles AB n°250 et AB n°566**

Rapporteur : M POITEVIN

La Commune est propriétaire des parcelles AB 250 et 566. Ces parcelles, en état de friche et à proximité immédiate de la rue des Tulipes, pourront être en partie utilisées pour créer du parking et assurer les continuités viaires dans le cadre de l'aménagement du quartier « Monteillet ».

Le solde de ces parcelles pourrait être vendu à un propriétaire riverain (M MELLOUK) qui souhaite agrandir sa propriété.

Le prix de cession pour cette zone Uda du PLU est estimé à 80€/m<sup>2</sup> par le service France Domaine (Réf. : 2014-337V1096) pour les 116 m<sup>2</sup> de la parcelle AB n°250(a) et environ 55 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle AB n°566.

Le Conseil municipal, **à la majorité** (5 contre : M DESSEIGNE, Mme GARCIA, Mme BRANTS, M HARRAGA, M BOUISSON), décide de céder à M MELLOUK les parcelles AB n°250 (116 m<sup>2</sup>) et AB n°566 (55 m<sup>2</sup>) dans les conditions susvisées.

### **15) Acquisition parcelle AP 178 - CONSORTS DURAND-VASSEUR**

Rapporteur : M HUBERMAN

Dans le cadre de sa politique foncière, le Conseil municipal délibérait en date du 13/07/2011 pour accepter une donation concernant la parcelle AP n°178, lieu-dit « Les Tombettes », d'une superficie de 1 795 m<sup>2</sup>, classée en zone A2 du PLU.

Cependant, l'un des copropriétaires, M Pierre DURAND, ayant fait l'objet d'une procédure de mise sous tutelle, la donation n'a pas pu aboutir. Suite à une estimation du service des domaines en date du 19/12/2013 et sur la base d'une proposition d'acquisition de la Commune au prix de 1000€, le juge des tutelles a finalement autorisé la vente à l'amiable de la parcelle AP n°178, au prix de 1000€, par ordonnance du 03/03/2015.

Cette acquisition permettra de regrouper un maximum de parcelles dans ce secteur sensible, afin de les restituer à leur état naturel ou de mettre à disposition de plus grandes surfaces cultivables aux agriculteurs.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'acquérir la parcelle AP 178 et autorise M le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

### **16) Acquisition parcelle BE 202 - Mme CLEMENS-HINZELIN et M. CLEMENS**

Rapporteur : M HUBERMAN

Dans le cadre de sa politique foncière, la Commune a obtenu de Mme Madeleine CLEMENS-HINZELIN, domiciliée 9 rue du Cher 75020 PARIS, et de M Elie CLEMENS, domicilié 27 rue de la Grenouillère 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, une promesse de vente reçue le 15/04/2015, concernant la parcelle BE n°202, lieu-dit « Beauregard », d'une superficie de 7 367 m<sup>2</sup>, classée en zone Ner du PLU.

Cette acquisition permettra de regrouper un maximum de parcelles situées dans ce secteur sensible, afin de les mettre à disposition d'agriculteurs.

La transaction pourra se faire au prix de 1,15€/m<sup>2</sup>, auquel s'ajoutent 200€ pour le bâti, soit un montant total de 8 672€.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'acquérir la parcelle BE 202 et autorise M le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

### **17) Cession parcelle BE 87 - Jean-Luc BOURILLON**

Rapporteur : M HUBERMAN

Dans le cadre de sa politique foncière et afin de mettre à disposition de plus grandes surfaces cultivables aux agriculteurs, la Commune propose de céder à M Jean-Luc BOURILLON, domicilié 16 rue des Palmiers 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, la parcelle BE 87, lieu-dit « Puech Delon », d'une superficie de 1 668 m<sup>2</sup>.

Comme convenu dans l'accord écrit en date du 27/03/2015, cette cession pourra se faire faire au prix de 2€/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 3 336€.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de céder à M Jean-Luc BOURILLON la parcelle BE 87 et autorise M le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

### **18) Cession parcelle BE 74 - Olivier BOURILLON**

Rapporteur : M HUBERMAN

Dans le cadre de sa politique foncière, et afin de mettre à disposition de plus grandes surfaces cultivables aux agriculteurs, la Commune propose de céder à M Olivier BOURILLON, domicilié 168 rue des Aigrettes 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, la parcelle BE 74, lieu-dit « Puech Delon », d'une superficie de 1 892 m<sup>2</sup>.

Comme convenu dans l'accord écrit en date du 27/03/2015, cette cession pourra se faire faire au prix de 2€/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 3 784€.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de céder à M Olivier BOURILLON la parcelle BE 74 et autorise M le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

### **19) Marché artisanal - Parvis Hôtel de Ville**

Rapporteur : M le Maire

Afin d'organiser un marché artisanal tous les samedis soir des mois de juillet et août 2015 de 19H à 23H30 sur le parvis de l'Hôtel de Ville, sur les places des Héros et Porte Saint Laurent, la Commune se propose de missionner l'association « Animation Provençale », sise 1 rue des Quintrands à Manosque (04100), pour l'organisation de la partie « exposants ».

L'association s'engage à installer une vingtaine de barnums tous les samedis et la Commune facturera 16€ TTC/soir/exposant à l'association.

L'association des Commerçants et Artisans de Villeneuve-lès-Maguelone sera contactée afin de proposer aux commerçants villeneuvois leur participation à ce marché.

Le Conseil municipal, **à la majorité** (5 contre : M DESSEIGNE, Mme GARCIA, Mme BRANTS, M HARRAGA, M BOUISSON), décide de missionner l'association « Animation Provençale » pour l'organisation de la partie « exposants » du marché artisanal et autorise M le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

## **20) Voyage des lauréats des baccalauréats, CAP et BEP**

Rapporteur : Mme RIVALLIERE

Le traditionnel voyage offert aux jeunes diplômés de la commune aura lieu cette année entre le 24 et 30 août et aura pour cadre un séjour de 2 jours à Lloret de Mar. Le coût de ce voyage est estimé à 100€ par participant. Le nombre de participants est estimé entre 40 et 59.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** (5 abstentions : M POITEVIN, Mme MARES, M SEMAT, M HUBERMAN, Mme GUILLEMIN), approuve la reconduction de ce voyage et autorise M le Maire à signer tout document nécessaire à son organisation.

## **21) Séjours organisés par le service jeunesse**

Rapporteur : Mme RIVALLIERE

Dans le cadre des activités proposées aux enfants de 5 à 15 ans, il a été envisagé que l'espace jeunesse et le club ados organisent :

- un séjour à l'Espérou du 27 au 31 juillet 2015, pour 30 enfants de 5 à 10 ans, pour un prix de 180€/personne.
- un séjour nature et sportif à St Enimie du 27 au 31 juillet 2015, pour 40 jeunes de 11 à 16 ans, pour un prix de 180€/personne.

Ces séjours sont éligibles aux aides versées par la CAF.

Par ailleurs, le service jeunesse se propose d'organiser une semaine de chantier en Camargue aux salins de Badon, auprès de la Société Nationale de Protection de la Nature, du 6 au 10 juillet. Huit jeunes de 14 à 17 ans, encadrés par un animateur municipal et ceux de la SNPN, travailleront le matin à la réhabilitation de la réserve naturelle et bénéficieront l'après-midi d'activités ludiques (cheval, manades...) et éducatives (visites du musée de Camargue et de sites ornithologiques). Ce séjour, en pension complète, pourrait être facturé au prix de 60€/personne.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'organiser ces différents séjours.

## **22) Indemnité de conseil de Monsieur le Trésorier principal de Frontignan**

Rapporteur : M le Maire

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil au comptable communal.

Le Conseil municipal est tenu de délibérer pour allouer une indemnité annuelle de conseil au comptable de la Commune à la suite de la nomination, au 1<sup>er</sup> septembre 2014, de M Bernard TORRES, en qualité de Trésorier Principal affecté à la trésorerie Principale de Frontignan, en remplacement de M Guy ESTEVE.

Cette délibération sera valable pendant toute la durée du mandat du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'allouer une indemnité annuelle de conseil au comptable de la Commune.

### **23) Régime indemnitaire des élus locaux**

Rapporteur : M le Maire

Les dispositions de l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent d'établir les indemnités des élus dans les limites d'un pourcentage de l'indice de rémunération 1015, sans pouvoir dépasser une enveloppe globale.

Vu les délibérations du 5 avril 2014 relatives à l'installation du Conseil municipal et aux élections du Maire et des adjoints et celle du 20 avril 2015 relative au retrait de la qualité d'adjoint de M FILIPPI,

Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu l'élection de 7 adjoints au Maire,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de fixer ainsi les indemnités des élus :

- Indemnité du Maire : 55% de l'indice 1015,
- Indemnité du 1er adjoint : 22% de l'indice 1015,
- Indemnité des adjoints (6 maximum) : 12% de l'indice 1015,
- Indemnité des conseillers municipaux délégués (10 maximum) : 7,5 % de l'indice 1015.

### **24) Convention Groupe OXIA Finance Etude FCTVA**

Rapporteur : M SEMAT

Le Groupe OXIA Finance a contacté la Commune afin de proposer une étude sur les éventuelles régularisations de reversement de FCTVA dont la Commune pourrait bénéficier sur les années 2009 à 2014.

Cette étude s'effectuera en 2 étapes. Dans un premier temps, la société étudiera les différents documents utiles fournis par la Commune. Dans un second temps, la société montera le dossier de récupération de FCTVA qui devra être transmis au représentant de l'Etat.

Cette société se rémunérera exclusivement sur 35% des recettes supplémentaires que l'étude aura générées.

Le Conseil municipal, **à la majorité** (5 contre : M DESSEIGNE, Mme GARCIA, Mme BRANTS, M HARRAGA, M BOUISSON), autorise M le Maire à signer la convention avec le Groupe OXIA Finance.

### **25) Dépenses compte 6232 « Fêtes et cérémonies »**

Rapporteur : M SEMAT

Le Trésorier demande de prendre une délibération de principe pour indiquer les dépenses qui pourront être rattachées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

De ce fait, M le Maire propose de rattacher les dépenses suivantes :

- Frais de réception,
- Prix offerts lors des concours (type concours d'illuminations...),
- Frais de commémorations (gerbes et autres),
- Récompenses sportives (achat de coupes, médailles...),
- Frais de fêtes de fin d'année (goûter de Noël, cadeaux, apéritif, acquisitions sapins et

- décorations...),
- Frais des vœux du Maire à la population et au personnel,
  - Frais divers de spectacles et festivités (contrat des artistes et techniciens, frais de SACEM, location matériel, fournitures...).

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise M le Maire à rattacher les dépenses énumérées ci-dessus au compte 6232.

## **26) Exercice 2015 - Décision modificative n°1**

Rapporteur : M SEMAT

Une erreur s'est glissée dans le calcul des amortissements pour l'année 2015, il convient donc de réajuster les comptes 6811 (Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles) et 28184 (Mobilier) pour un montant de 358€.

Pour ce faire, il faut équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement en diminuant les comptes 021 et 023 d'un montant de 358€.

Par ailleurs, afin de prendre en compte des besoins en terme d'acquisitions foncières et de constater des cessions, il convient de rajouter 10 000€ au compte 024 Produits des cessions (recettes d'investissement) et 10 000€ au compte 21-2111 Terrains nus (dépenses d'investissement).

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'effectuer les modifications susvisées pour l'exercice 2015.

## **27) Centre Bérenger de Fré dol - Dénomination de salles**

Rapporteur : M le Maire

Les différentes salles du centre Bérenger de Fré dol n'ayant pas de dénomination, le Conseil municipal délibérera sur les propositions suivantes :

- Théâtre Jérôme SAVARY
- Salle Sophie DESMARETS (Salle polyvalente)
- Salle Georges AURIC (Salle du 1<sup>er</sup> étage)

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** (5 abstentions : M DESSEIGNE, Mme GARCIA, Mme BRANTS, M HARRAGA, M BOUISSON), approuve le choix des noms des différentes salles du centre Bérenger de Fré dol.

## **28) Projet culturel municipal**

Rapporteur : M le Maire

Suite au non renouvellement de la convention avec l'association Bérenger de Fré dol et afin de mener l'ensemble du projet culturel municipal dans la diversité des expressions culturelles et une cohérence d'ensemble, un service municipal dédié va être organisé. Il aura notamment pour vocation d'assurer la programmation et l'organisation d'une saison culturelle dans tous les lieux de diffusion de la ville (centre culturel, espaces publics ou privés...) et selon toutes les formes d'expression (théâtre, cinéma, musique, danse, cirque, jeune public, performance, conférences, rue...).

Afin de permettre un fonctionnement optimisé de ce service, il convient de créer une régie de recette et une régie d'avance. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur sera

de 10 000€ et le régisseur sera désigné par arrêté municipal après avis conforme du Trésorier de Frontignan.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** (5 abstentions : M DESSEIGNE, Mme GARCIA, Mme BRANTS, M HARRAGA, M BOUISSON) :

- décide la reprise en régie des activités du centre culturel Bérenger de Fré dol,
- décide de créer une régie de recette et une régie d'avance d'un montant maximum de 10 000€, et de désigner un régisseur par arrêté municipal après avis conforme du Trésorier de Frontignan,
- autorise M le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'application de ces décisions et à signer tout document s'y rapportant.

### **29) Investissement - Matériel scénique**

Rapporteur : M le Maire

L'évolution technique du matériel scénique et le départ de l'association Bérenger de Fré dol rendent nécessaire un programme d'investissement afin de pouvoir continuer à accueillir dans de bonnes conditions les compagnies venant se produire au théâtre et au centre culturel Bérenger de Fré dol.

Le montant des besoins urgents s'élève à 40 000€ TTC et est susceptible de bénéficier d'une subvention de Montpellier Méditerranée Métropole et de la Région Languedoc Roussillon, au titre de son programme de soutien à l'acquisition de matériel artistique, technique et scénique, tel que défini dans la stratégie régionale par délibération de juillet 2011.

Le Conseil municipal, **à la majorité** (5 contre : M DESSEIGNE, Mme GARCIA, Mme BRANTS, M HARRAGA, M BOUISSON), autorise M le Maire à demander une subvention la plus large possible à la Métropole et à la Région et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce programme d'équipements.

### **30) Actualisation des tarifs des salles et terrains municipaux**

Rapporteur : M le Maire

M le Maire propose l'actualisation des tarifs de location des salles et terrains communaux comme suit :

<b>SALLE SOPHIE DESMARETS</b>	
Associations locales	
- Réunion ou activités	Gratuit
- Avec repas payant de 0 à 100 personnes	100€ avec 1 gratuité/an
- Avec repas payant de 101 à 200 personnes	300€ avec 1 gratuité/an
- Avec repas payant de 201 à 400 personnes	500€ avec 1 gratuité/an
Associations extérieures	1 200€
Organismes extérieurs	1 500€ +frais de mise en place + nettoyage (42€/h/agent)
Résidents villeneuvois	900€
<b>PETIT COTE SALLE SOPHIE DESMARETS</b>	
Associations locales	Gratuit
Associations locales (avec repas)	50€ avec 1 gratuité/an
Résidents villeneuvois	180€

<b>SALLE GEORGES AURIC</b>	
Associations locales	Gratuit
Associations extérieures	50€ ½ journée – 100€ la journée
<b>THEATRE JEROME SAVARY</b>	
Associations locales	Gratuit
- Intervention régisseur	Gratuit
- Intervention employés municipaux	Gratuit
Associations extérieures	1 200€
Organismes extérieurs	1 500€
- Intervention régisseur	55€/h
- Intervention employés municipaux	42€/h
<b>HALL D'EXPOSITION</b>	
Résidents villeneuveois	50€ la quinzaine
Non résidents	100€ la quinzaine
<b>SALLE H.L.M</b>	
Associations locales	Gratuit
Associations extérieures	150€
Particuliers	100€
<b>PRAT DU CASTEL</b>	
1 jour	300€
2 jours	395€
<b>OUSTAL DE L'ARNEL</b>	
1 jour	200€
2 jours	300€
<b>CENTRE AERE PLAG</b>	
1 jour	200€
2 jours	300€

Le Conseil municipal, à la **majorité** (1 contre : Mme BRANTS, 4 absentions : M DESSEIGNE, Mme GARCIA, M HARRAGA, M BOUISSON), approuve cette actualisation des tarifs de location des salles et terrains communaux

### **31) Détermination des taux de promotion aux grades d'avancement**

Rapporteur : Mme MARES

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi °84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19/02/2007 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 février 2015, il est proposé à l'assemblée de fixer ce taux à 100% pour la procédure d'avancement au grade d'attaché principal et d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à 25% pour le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et à 50% pour le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la fixation de ces taux de promotions aux grades d'avancements.

### **32) Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Mme MARES

Les besoins liés à la promotion des agents nécessitent la création des emplois suivants :

- 1 attaché principal,
- 1 adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à TNC (28h/s),
- 2 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à TNC (20h/s),
- la revalorisation des indices bruts applicables aux Maîtres-nageurs sauveteurs, recrutés sur des emplois non permanents de la filière sportive.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du tableau de l'effectif communal comme suit :

#### **EMPLOIS PERMANENTS**

Directeur Général des Services	1	470/821
Attaché principal	2	504/966
Attaché	4	379/801
Rédacteur Territorial	4	325/576
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	404/675
Adjoint administratif de 1 <sup>er</sup> classe	5	échelle 4
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (28H/s)	1	échelle 4
Adjoint administratif principal de 1 <sup>er</sup> classe	1	échelle 6
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	échelle 5
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (28h/s)	1	échelle 5
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	7	échelle 3
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (32h/s)	1	échelle 3
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (17h30)	1	échelle 3
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	échelle 6
Chef de service de police principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	404/675
Chef de service de police principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	350/614
Brigadier Chef Principal	1	351/459
Garde champêtre principal	1	échelle 4
Gardien de police	4	échelle 4
Puéricultrice Cadre de Santé	1	430/740
Puéricultrice de classe normale TNC (17h30/35 <sup>è</sup> )	1	430/740
Educateur de jeunes enfants	3	350/614
Educateur de jeunes enfants à TNC (30h/s)	1	350/614
Educateur Territorial de Jeunes Enfants à TNC (21,5/35 <sup>ème</sup> )	1	322/558
Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	échelle 6
Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe TNC (28h/s)	1	échelle 6
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>er</sup> classe	1	échelle 4
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	404/660
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	350/614
Agent de maîtrise principal	4	351/529
Agent de maîtrise territorial	2	échelle 5
Adjoint technique principal de 1 <sup>er</sup> classe	2	échelle 6
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	échelle 5
Adjoint technique de 1 <sup>er</sup> classe	5	échelle 4
Adjoint technique de 1 <sup>er</sup> classe TNC (30/35 <sup>ème</sup> )	2	échelle 4
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	28	échelle 3
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (28,5/35 <sup>e</sup> )	1	échelle 3
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (30/35 <sup>e</sup> )	4	échelle 3
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (32/35 <sup>e</sup> )	2	échelle 3
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (24/35 <sup>e</sup> )	1	échelle 3

Adjoint technique de 2ème classe TNC (20/35 <sup>e</sup> )	1	échelle 3
Adjoint technique de 2ème classe TNC (18/35 <sup>e</sup> )	1	échelle 3
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	échelle 6
Agent spécialisé Principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	3	échelle 5
ATSEM de 1 <sup>er</sup> classe	7	échelle 4
Assistant Socio-Educatif	1	IB 350/614
Animateur principal de 1ère classe	1	IB 404/660
Animateur principal de 2ème classe	1	IB 350/614
Animateur	2	325/576
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	5	échelle 3
Educateur des APS principal 2ème classe	1	350/614
Opérateur des activités physiques et sportives	1	échelle 4

### EMPLOIS NON PERMANENTS

<b>COLLABORATEUR DE CABINET</b>	1	
<b>Auxiliaires contractuels (Saisonniers et vacataires)</b>		
- Agents d'entretien et de salubrité	3	SMIC
- Agent d'accompagnement et soutien scolaire à T.I (8 H/semaine)	1	SMIC
- Adjoint administratif 2ème classe	1	SMIC
- Agent d'accueil contractuel à Temps incomplet	1	SMIC
- Gardien de passerelle Temps non complet (25H/S)	3	SMIC
- Gardien de parking Temps non complet (25H/S)	6	SMIC
- Chauffeurs petits trains temps non complet	5	103,5 %SMIC
- Gardien de nuit Temps non complet (28H/S)	1	rémunération horaire 14,56 €
- Surveillants étude du soir vacataires	10	brut
- Agents de surveillance de la voie publique	3	SMIC
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	SMIC
Opérateur des activités physiques – Echelle 4 – 1 <sup>er</sup> échelon (sauveteur qualifié)	4	IB 342
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – Echelle 5 – 7ème échelon (adjoint au chef de poste)	4	IB 375
Opérateur principal des activités physiques et sportives – Echelle 6 – 4ème échelon (chef de poste)	3	IB 416
Opérateur principal des activités physiques et sportives – Echelle 6 – 6ème échelon TNC (7H/S) (chef de secteur)	1	IB 457
C.A.E (Contrats d'accompagnement à l'emploi)	20	SMIC

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** (2 abstentions : M DESSEIGNE, Mme GARCIA), approuve la modification du tableau de l'effectif communal.

### **33) Contrat d'apprentissage**

Rapporteur : Mme MARES

Les contrats d'apprentissage ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés d'accès à l'emploi.

Dans ce cadre, la Commune souhaite recruter un jeune de moins de 25 ans venant compléter les effectifs municipaux, dans le cadre d'un contrat d'apprentissage (CAP maintenance des bâtiments des collectivités), auprès du CFA des Métiers territoriaux du CNFPT.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de recruter un jeune de moins de 25 ans dans le cadre d'un contrat d'apprentissage (CAP maintenance des bâtiments des collectivités), auprès du CFA des Métiers territoriaux du CNFPT.

### **34) Avenant opérationnel et financier- Exercice transitoire des compétences nouvelles de la Métropole**

Rapporteur : M le Maire

En application de l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de l'exercice transitoire des compétences nouvelles de la Métropole, une convention a été conclue et signée en date du 31/12/2014 entre Montpellier Méditerranée Métropole et la ville de Villeneuve-Lès-Maguelone, au titre de l'année 2015, après délibérations concordantes de chacune des collectivités.

L'article 6.7 de ce document précise que les volets opérationnels et financiers sont établis par avenant après notification des attributions de compensation provisoires.

Ces volets définissent les enveloppes financières à l'intérieur desquelles la Commune intervient pour le compte de la Métropole, celle-ci assurant la charge des dépenses nettes des recettes réalisées par les communes.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- adopte l'avenant n°1 à la convention de gestion relative à la période transitoire des compétences nouvelles de la Métropole tel que joint en annexe,
- décide d'inscrire les recettes et les dépenses correspondantes au budget primitif 2015,
- autorise M le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion relative à la période transitoire des compétences nouvelles de la Métropole, ainsi que l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

### **35) Subvention exceptionnelle RCVM**

Rapporteur : M NOGUES

Après un titre de champion du Languedoc en promotion d'honneur, l'équipe première du RCVM s'est brillamment qualifiée pour la finale du championnat de France.

Les différents tours de cette compétition ont occasionné des frais non budgétés en début d'année sportive. Alors que joueurs et dirigeants ont largement participé à ces frais supplémentaires de bus, hôtel et repas, il apparaît souhaitable que notre collectivité participe aussi financièrement à cette belle aventure, qui fait connaître notre commune dans toute la France du rugby.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de verser une subvention exceptionnelle de 4 000€ au RCVM.

### **36) Motion pour une répartition équitable des pouvoirs entre Montpellier et Toulouse, dans la future grande région réunissant le Languedoc Roussillon et la région Midi-Pyrénées**

Rapporteur : M le Maire

M le Maire propose au Conseil municipal de voter la motion suivante afférente à la répartition équitable des pouvoirs entre Montpellier et Toulouse, dans la future grande région réunissant le Languedoc-Roussillon et la région Midi-Pyrénées, suite au Congrès des Maires de l'Hérault, le mercredi 6 mai 2015, au Parc des expositions de Montpellier :

**CONSIDERANT :**

- La loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions ;

- Qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'Hérault fera partie d'une nouvelle région réunissant les actuelles régions Languedoc Roussillon et Midi Pyrénées ;
- Qu'en 2015, une capitale régionale provisoire sera désignée par un décret simple du Gouvernement et qu'en 2016, elle sera définitivement fixée par un décret du Gouvernement en Conseil d'Etat après avis du Conseil Régional.

**AFFIRME :**

- Qu'il est indispensable que toutes les collectivités locales de l'Hérault se rassemblent dans une même démarche de défense de notre territoire dans le cadre de la création de la nouvelle région ;
- Qu'il est impératif, compte tenu de la position centrale de la Métropole de Montpellier dans ce regroupement territorial, que la répartition des pouvoirs, des services et des organismes régionaux ou d'Etat, soit équitable entre les villes capitales régionales actuelles que sont Montpellier et Toulouse.

**DEMANDE AU GOUVERNEMENT :**

- De trouver un nécessaire équilibre entre les lieux de décision et les services de la nouvelle région, mais aussi ceux de l'Etat, dans la répartition équitable entre Montpellier et Toulouse.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** (5 abstentions : M DESSEIGNE, Mme GARCIA, Mme BRANTS, M HARRAGA, M BOUISSON), vote la motion précédente afférente à la répartition équitable des pouvoirs entre Montpellier et Toulouse, dans la future grande région réunissant le Languedoc-Roussillon et la région Midi-Pyrénées.

Levée de séance à 20h50.

**Les dossiers complets sont consultables auprès du secrétariat du Maire aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.**